



ገብረ ግርዖም ትምህርት ቤት

Lycée Guebre-Mariam

REGLEMENT FINANCIER

TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021 - 2022

	MATERNELLE PS	MATERNELLE MS - GS	ELEMENTAIRE CP - CM2	COLLEGE 6eme	COLLEGE 5ème à 3ème	LYCEE
--	------------------	-----------------------	-------------------------	--------------	------------------------	-------

I - FRAIS D'ADMISSION (lors de la première inscription)

Droits d'admission (ETB)	60 500	60 500	60 500	60 500	60 500	60 500
Droits d'admission (€)	1 880	1 880	1 880	1 880	1 880	1 880

II - FRAIS DE SCOLARITE

A - ELEVES DE NATIONALITE ETHIOPIENNE (ETB)

Inscription annuelle	4 200	4 200	4 200	4 200	4 200	4 200
Fournitures individuelles	0	0	3 650	4 750	4 750	4 750
Location manuels scolaires				4 300	4 300	4 300
Frais de scolarité Sept-Dec	67 650	67 650	67 650	71 033	36 240	37 850
Frais de scolarité Janv-Juin	55 450	55 450	55 450	58 223	29 700	31 050
Frais de scolarité annuels	127 300	127 300	130 950	142 505	79 190	82 150

B - ELEVES DE NATIONALITE FRANCAISE (€)

Inscription annuelle	130	130	130	130	130	130
Fournitures individuelles	0	0	113	147	147	147
Location manuels scolaires				130	130	130
Frais de scolarité Sept-Dec	2 400	2 400	2 400	2 530	2 530	2 600
Frais de scolarité Janv-Juin	1 970	1 970	1 970	2 070	2 070	2 135
Frais de scolarité annuels	4 500	4 500	4 613	5 007	5 007	5 142

C - ELEVES DES AUTRES NATIONALITES (€)

Inscription annuelle	130	130	130	130	130	130
Fournitures individuelles			113	147	147	147
Location manuels scolaires				130	130	130
Frais de scolarité Sept-Dec	3 250	3 250	3 250	3 550	3 550	3 600
Frais de scolarité Janv-Juin	2 660	2 660	2 660	2 890	2 890	2 960
Frais de scolarité annuels	6 040	6 040	6 153	6 847	6 847	6 967

III - FRAIS EXAMENS

DNB : 1000 ETB	EAF : 2500 ETB	BAC : 3000 ETB
DNB : 32€	EAF : 78€	BAC : 94€

Les frais scolaires sont dûs conformément au règlement financier signé par toutes les familles, comme suit :

I - Frais d'Admission (Droit d'admission au Lycée Guebré-Mariam) avant inscription définitive.
Sans paiement de ces frais, l'élève n'est pas considéré comme inscrit.

II - Frais de scolarité annuels : en 2 versements, sur facture adressée en octobre pour la première période, en janvier pour la seconde période. A noter que les frais d'inscription annuelle et de fournitures sont facturés avec la 1ère période. Les factures sont payables sous quinze jours. Dans le cas de non-respect de cette règle, une procédure de recouvrement sera instruite avec application de pénalités financières.

III - Frais pour examens - Pour les élèves concernés, au plus tard avant fin janvier de l'année de l'examen

Le règlement financier stipule qu'en cas de non-paiement, la famille s'expose à l'exclusion de l'élève en cours d'année. Les élèves qui ne seront pas en règle avant passage au cours supérieur ne seront pas acceptés à la prochaine rentrée.

Fait à Addis Abeba, le 25 octobre 2021
Le Proviseur

Jean-Luc RAGUZ